



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 97/155
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules
AVENUE GOURGAUD (partie comprise entre les rues de Valenton et des Biches)

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,
VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de voirie, et plus précisément, la création d'ilôts directionnels avenue Gourgaud (partie comprise entre les rues de Valenton et des Biches) effectuée par la Société Ventoise de Travaux Mécaniques 1 bis place de la Fontaine 91310 LONGPONT-SUR-ORGE - Tel : 01.69.01.08.38 pour le compte du Conseil Général de l'Essonne.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, avenue Gourgaud (partie comprise entre les rues de Valenton et des Biches), **à partir du 1er septembre 1997 pour une durée de 2 mois.**

ARRETE

Article 1 : Avenue Gourgaud (partie comprise entre les rues de Valenton et des Biches), le stationnement sera interdit des deux côtés et la circulation sera réglementée soit par alternat, soit par rétrécissements de chaussée, et ce, **à partir du 1er septembre 1997 pour une durée de 2 mois.**

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques du Conseil Général de l'Essonne.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 29 août 1997

Le Député-Maire, - 9 SEP. 1997

Nicolas DUPONT-AIGNAN
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY